

### JUGEMENT SUR OPPOSITION A ORDONNANCE PENALE

Audience du [REDACTED] OCTOBRE DEUX MIL SEIZE à TREIZE HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme M [REDACTED]  
Greffier : Mme E [REDACTED]  
asserr  
Ministère Public : M. Fran [REDACTED]

L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite à l'audience au fond du [REDACTED]

Lors de l'audience au fond, la Juridiction de proximité était composée comme suit :

Juge de proximité : Mme M [REDACTED]  
Greffier : Mme E [REDACTED]  
Ministère Public : M. Fran [REDACTED]

Le jugement suivant a été rendu :

**ENTRE**

Le MINISTERE PUBLIC,

**D'UNE PART ;**

**ET**

**PREVENU**

Nom : [REDACTED]  
Prénoms : [REDACTED]  
Date de naissance : [REDACTED]  
Lieu de naissance : [REDACTED]  
Filiation : [REDACTED]  
Demeurant : [REDACTED]

Sit. Familiale : [REDACTED] Nationalité : française  
Profession : [REDACTED]

Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat  
Avocat : Maître JOSSEAUME avocat au Barreau de Paris.

**Prévenu de :**

CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE (Code Natinf : 13322) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]

**D'AUTRE PART ;**

**PROCÉDURE D'AUDIENCE**

[REDACTED]



L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a soulevé in limine litis la nullité du procès-verbal et a été entendu en sa plaidoirie p [REDACTED]

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après avoir mis l'affaire en délibéré, a statué ce jour, en ces termes ;

### MOTIFS

#### Sur l'action publique :

Attendu que [REDACTED] est poursuivi pour avoir à :

[REDACTED]

- CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE 0.28mg/l a [REDACTED]  
Faits prévus et réprimés par ART.R.234-1 §I 2°, ART.L.234-1 §I C.ROUTE., ART.R.234-1 §I AL.1,§III C.ROUTE.



**PAR CES MOTIFS**

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de [REDACTED]

**Sur l'action publique :**

RECOIT [REDACTED] en son opposition ;

LA DECLARE RECEVABLE ;

MET à néant la précédente ordonnance par [REDACTED] et statuant à nouveau ;

DECLARE Monsieur [REDACTED] non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Air [REDACTED] Madame  
Ma [REDACTED] greffier,  
pré [REDACTED] été signée  
par la juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

La juge de proximité

POUR COPIE CERTIFIEE  
CONFORME

Le Greffier,

